

EPREUVE D'APTITUDE (art. 31 LLCA)

Examen écrit du 22 avril 2026

I. Instructions

Le présent document comprend 6 pages. Prière de vérifier que votre exemplaire est complet.

L'examen dure quatre heures.

Vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec vous ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le/la candidat-e sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au/à la candidat-e par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat-e.

II. Enoncé

Votre cliente, Madame Gloria Gelati, vous consulte au sujet des diverses problématiques qu'elle rencontre avec sa bailleresse, la société KLoc Invest SA.

Veuillez répondre de manière complète et circonstanciée à l'email qu'elle vous adresse ce jour.

De : gg@caramail.com

Envoyé : mercredi 22 avril 2026 07:33

À : etudeAELE@abc.com

Objet : ma bailleresse...

Chère Maître,

Je fais suite à notre entretien téléphonique d'hier. Comme demandé, je vous résume par écrit les problématiques que je rencontre actuellement avec ma bailleresse. Je vais tenter d'être la plus claire possible :

- Tous les étés, je passe un mois en Italie auprès de ma famille. J'ai pris l'habitude de proposer mon appartement en location sur la plateforme airbnb, ce qui me permet de ne pas payer le loyer dans le vide et de réaliser en plus un petit profit pas désagréable (je propose mon logement à CHF 150.- par jour et il se remplit très vite car le prix est concurrentiel par rapport à l'offre hôtelière). Par le passé, je n'ai jamais averti ma bailleresse, car un ami juriste m'a confirmé que le droit genevois autorisait les locations sur airbnb pour une durée maximale de 90 jours par an, et je suis clairement en-dessous. Il y a une semaine, j'ai reçu un courrier incendiaire de ma régie, qui a visiblement été informée (probablement par mes voisins...) de la mise en location de mon appartement sur cette plateforme pour l'été 2026. Malheureusement, je ne retrouve plus ce courrier, auquel était joint une copie de l'annonce actuellement en ligne. Je me rappelle toutefois qu'il m'interdisait de representer mon appartement sur airbnb, tout en me menaçant de résilier mon bail immédiatement si je persistais. La régie me demandait aussi de l'informer des gains réalisés sur ces locations. Je n'ai pas répondu. La régie est-elle dans son bon droit ? Dois-je répondre et si oui, pouvez-vous me préparer un projet d'email que je pourrais lui adresser directement (à ce stade, je ne veux faire au plus simple et ne pas mettre en œuvre des avocats) ?
- Je vous avoue qu'indépendamment de votre réponse sur ce qui précède, si l'appartement reste vide un mois d'été parce que je ne trouve personne, ça me ferait mal de payer mon loyer dans le vide. Puis-je refuser de payer le loyer pendant un mois ? Si je ne paie pas, est-ce que mon frère Gino, qui s'est porté garant, risque d'être inquiété ?
- Je pense que vous l'aurez compris, à ce stade, je n'ai plus aucune confiance dans ma bailleresse. Pourriez-vous jeter un œil à mon contrat de bail (ci-joint) et me dire s'il comporte d'autres clauses qui vous paraissent problématiques ? Je précise que je n'ai jamais reçu les « Conditions générales et règles et usages locatifs (édition 2020) ».

Je souhaiterais recevoir un avis juridique clair et pointu sur ces divers aspects. Comme j'ai pu vous l'exprimer au téléphone, je ressens le besoin de comprendre mes droits (une nostalgie de mes études de droit à Bologne, sans doute...).

Je vous remercie d'avance.

Gloria Gelati

BAIL A LOYER POUR APPARTEMENTS

Immeuble : Route de la Gloire 2, 1208 Genève

Bailleur : KLOC INVEST SA
Représenté par : REGISSUM SA

Locataire : Madame Gloria GELATI

Objet de la location : Appartement de 2 pièces au 2^{ème} étage

Destination des locaux : à l'usage d'habitation

Dépendances : une cave

Durée du bail : 5 ans

Début : 01.02.2023

Fin : 31.01.2028

Renouvellement selon article 2 des Conditions générales et Règles et usages locatifs.

Loyer

Provisions chauffage / eau chaude

TOTAL

Annuel	Trimestriel	Mensuel
25'200	6'300	2'100
960	240	80
26'160	6'540	2'180

Garanties : cautionnement simple de Monsieur Gino GELATI pour un montant de CHF 6'300.-, correspondant à trois mois de loyer net.

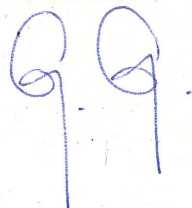
Les **Conditions générales et règles et usages locatifs (édition 2020)** font partie intégrante du présent contrat. Le locataire déclare expressément avoir reçu un exemplaire desdits documents et en avoir pris connaissance.

Le locataire reconnaît avoir reçu l'**avis de fixation du loyer initial** en original.

Les **Clauses particulières** (p. 2 ss) ci-après constituent un complément et/ou une dérogation aux Conditions générales et règles et usages locatifs.

Fait à Genève en deux exemplaires le : 25 janvier 2023.

Le locataire :



Le bailleur : Regissum SA



CLAUSES PARTICULIERES

Article 1

Il est interdit de percer des trous dans les faïences, meubles ou agencement de la cuisine, sans autorisation préalable de la régie.

Article 2

Il est interdit d'utiliser les balcons ou terrasses à destination de débarras ou d'y entreposer des meubles ou objets hétéroclites. Aucun drapeau ou banderole n'est autorisé. Les barbecues sont interdits.

Article 3

Le locataire est informé de la réalisation future de plusieurs bâtiments dans un périmètre proche. Il ne pourra donc prétendre à aucune indemnisation en raison d'éventuelles nuisances occasionnées par la construction de ces objets.

Article 4

L'immeuble dispose d'un local vélos. Le locataire s'engage à ne pas entreposer plus d'un vélo par logement.

Article 5

La détention d'animaux est strictement interdite.

Article 6

Le bail prend automatiquement fin au décès du locataire. Au cas où le bail est conclu avec un conjoint ou plusieurs locataires, si le conjoint ou l'un des colocataires décède, le bail se poursuivra avec le seul conjoint ou le(s) seul(s) colocataire(s) survivant(s), à l'exclusion des héritiers du conjoint ou du locataire décédé.

Article 7

Le bailleur conserve un double des clés et est autorisé à pénétrer dans l'appartement pour vérifier l'état d'entretien conforme au présent bail.

Fait à Genève en deux exemplaires le : 25 janvier 2023.

Le locataire :

G. G.

Le bailleur : Regisum SA

R. R.

DÉCLARATION DE CAUTIONNEMENT

Entre les soussignés :

1. Créancier

KLOC INVEST SA
c/o REGISSUM SA

2. Débiteur principal

Madame Gloria GELATI, Route de la Gloire 2, 1208 Genève

3. Caution

Monsieur Gino GELATI, Chemin des Galets 19, 1234 Vessy

Article 1 – Engagement de la caution

La caution s'engage irrévocablement envers le créancier à garantir le paiement des obligations du débiteur principal résultant du contrat de bail conclu le 23 janvier 2023 entre la créancier et le débiteur principal.

Article 2 – Montant garanti

Le présent cautionnement est limité à la somme maximale de : CHF 6.300.-
(six mille trois cent francs suisses)

incluant le capital, les intérêts, les frais et éventuelles pénalités.

Article 3 – Nature du cautionnement

- ☒ Cautionnement simple
☐ Cautionnement solidaire

Article 4 – Durée

Le présent cautionnement est valable :

- ☐ jusqu'au
☒ jusqu'à extinction complète de la dette garantie

Article 5 – Déclaration de la caution

La caution déclare :

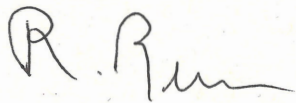
- avoir pris connaissance de l'étendue de son engagement ;
- être informée de la situation financière du débiteur principal ;
- agir librement et sans contrainte.

Article 6 - Droit applicable et for

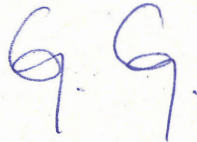
Le présent contrat est soumis au droit suisse.
Le for est fixé à Genève.

Fait à Genève le 25/01/23

Le créancier Rejssum SA
Signature :



Le débiteur principal
Signature :



La caution
Signature :



Epreuve d'aptitude (art. 31 LLCA)

Examen oral du 29 avril 2026 (énoncé 1)

I. Instructions

Le présent document comprend 29 pages. Prière de vérifier que votre exemplaire est complet.

Vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec vous ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le/la candidat-e sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au/à la candidat-e par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat-e.

Vous disposez de 60 minutes pour vous préparer. Il vous incombe ensuite de présenter votre analyse du cas en 10 à 15 minutes et de répondre aux questions qui vous seront posées (durée totale : 30 minutes).

II. Enoncé

Vous avez reçu l'e-mail suivant de votre principal client et vous vous rendez à la réunion prévue.

De: a.fonzarelli@datahorizon.com

Envoyé: mercredi, 29 avril 2024 08:16

À: jv@jvlegal.ch

Objet: Jugement contre Clivaro

Chère Maître,

J'espère que vous allez bien.

Je vous contacte à nouveau concernant l'affaire dont je vous avais brièvement parlé l'an dernier.

Pour rappel, notre société Data Horizon SA avait octroyé un prêt de EUR 6'500'000.- à Clivaro SA, société helvétique cotée à la bourse suisse, pour financer le développement d'un de leurs projets en matière d'intelligence artificielle.

Malheureusement, nous nous étions rendu compte qu'ils avaient utilisé les fonds à d'autres fins, ce qui nous avait contraints à exiger le remboursement immédiat du prêt. Clivaro s'y étant opposée, nous avons dû saisir la justice luxembourgeoise.

Nous avons finalement obtenu gain de cause ! Le tribunal d'arrondissement du Luxembourg nous a suivi sur toute la ligne et a rendu un jugement ordonnant à Clivaro de rembourser l'intégralité du prêt, intérêts compris.

Dans la mesure où Clivaro n'a pas fait appel (ce qui nous a surpris), ce jugement est désormais définitif.

Je souhaiterais dès lors vous rencontrer cet après-midi afin que vous puissiez m'exposer ce que nous pouvons envisager en Suisse pour recouvrer et sécuriser notre créance.

Dans ce cadre, nous voulons agir rapidement pour sécuriser le recouvrement des fonds, l'expérience de la procédure luxembourgeoise ayant démontré que la volonté de Clivaro de s'acquitter de sa dette est très limitée.

En prévision de notre réunion, je vous transmets en annexe les documents suivants :

- Dispositif du jugement luxembourgeois ;
- Contrat de prêt à l'origine du litige ;
- Extrait du registre du commerce de Clivaro ;
- Extrait du dernier rapport annuel de Clivaro publié sur le site de la bourse suisse (je ne vous ai mis que les 15 premières pages pour ne pas vous noyer avec les rapports comptables).

Je compte sur vous pour nous exposer cet après-midi la démarche que vous envisagez ainsi que la procédure applicable (avec les éventuelles voies d'opposition que Clivaro pourrait utiliser).

Je vous remercie également de bien vouloir nous préciser les documents dont vous pourriez avoir besoin de notre part afin de faire avancer le dossier dans les meilleures conditions.

Nous comptons sur votre ténacité et votre pugnacité pour mener à bien ces démarches !

En me réjouissant de vous revoir, je vous adresse, chère Maître, mes plus cordiales salutations.

Arthur Fonzarelli

Maître Alexandre WEBER (case : 157)



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE ET À LUXEMBOURG

GROSSE

NOUS HENRI

*Grand-Duc de Luxembourg
Duc de Nassau
etc. etc. etc.*

Faisons savoir que

LE TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE ET À LUXEMBOURG

deuxième chambre, siégeant en matière commerciale,
a rendu le jugement qui suit dans la cause inscrite au rôle
sous le numéro TAL-2025-00058

Jugement commercial 2025TALCH08/000137

Audience publique du lundi, 15 décembre deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2025-00058 du rôle

Composition :

Claire MULLER, 1^{ère} vice-présidente;
Sylvie GRATEAU, juge
Julien SCHMIT, juge ;
Pierre CADAULT, greffier assumé.



En tre :

la société anonyme **DATA HORIZON SA**, établie et ayant son siège social à L-2345 Luxembourg-Ville, 12, Rue des Cerisiers, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B409732,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme LUMORA SA, établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, Avenue de la Liberté, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro K384729, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Alexandre WEBER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître Thibaut WEYER, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Alexandre WEBER, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

et :

la société anonyme de droit suisse **CLIVARO SA**, établie et ayant son siège social à CH- 1201 Genève, 39, Rue de la Gare, représentée par son représentant légal actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce du Canton de Genève sous le numéro CHE 472.318.569,

[...]

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

rejette le moyen tiré du libellé obscur,

rejette le moyen tiré de l'incompétence matérielle du tribunal saisi,

dit qu'il n'y a pas lieu à surséance à statuer,

reçoit la demande,

la **dit** partiellement fondée,

condamne la société anonyme de droit suisse CLIVARO SA à payer à la société anonyme DATA HORIZON SA le montant de 6.500.000,- EUR, avec les intérêts au taux de 5% par an, à compter du 1^{er} avril 2022, jusqu'à solde.

dit la demande de la société anonyme DATA HORIZON SA en obtention d'une indemnité de procédure fondée à concurrence du montant de 3.000,- EUR, partant,

condamne la société anonyme de droit suisse CLIVARO SA à payer à la société anonyme DATA HORIZON SA le montant de 3.000,- EUR sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile,

dit non fondée la demande de la société anonyme de droit suisse CLIVARO SA en obtention d'une indemnité de procédure,

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement,

condamne la société anonyme de droit suisse CLIVARO SA aux frais et dépens de l'instance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a long, sweeping underline.

CONTRAT DE PRÊT (FINANCEMENT DE PROJET)

Entre les soussignées :

DATA HORIZON SA, société de L-2345 Luxembourg-Ville, 12, Rue des Cerisiers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B409732

D'une part

(ci-après : le « **Prêteur** »)

et

CLIVARO SA, société de droit suisse, ayant son siège social à CH- 1201 Genève, 39, Rue de la Gare, immatriculée au Registre du commerce de Genève sous le numéro CHE 472.318.569

D'autre part

(ci-après : l'« **Emprunteur** »)

Le Prêteur et l'Emprunteur sont désignés collectivement ci-après par les « **Parties** » et individuellement comme une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITIONS	3
2.	OBJET	3
3.	AFFECTATION DES FONDS (PROJECT FINANCE).....	4
4.	TIRAGE	4
5.	INTERETS	4
6.	REMBOURSEMENT.....	5
7.	SURETES.....	5
8.	COVENANTS ET ENGAGEMENTS	5
9.	REPRESENTATIONS ET GARANTIES.....	5
10.	CAS DE DEFAULT	6
11.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION	6
12.	DISPOSITIONS DIVERSES	6

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. Le Prêteur et l’Emprunteur se sont rapprochés en vue de la conclusion du présent contrat de prêt, aux termes duquel le Prêteur consent à l’Emprunteur un financement d’un montant principal de EUR 6'500'000.- (six millions cinq cent mille euros).
- B. Le Prêteur déclare disposer de la pleine capacité et des disponibilités financières nécessaires à l’octroi du prêt objet des présentes.
- C. L’Emprunteur déclare solliciter ce financement pour les besoins suivants : financer le développement des activités de la Société, et reconnaît que le prêt est consenti en considération de ses déclarations.
- D. Les parties se sont entendues sur les conditions essentielles du prêt, et entendent formaliser leur accord par le présent contrat, lequel régira l’ensemble de leurs droits et obligations respectifs.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DEFINITIONS

1.1. Les termes et expressions ci-dessous ont la définition suivante :

1.1.1 **Projet** désigne le projet de développement technologique intitulé « Sécheron IA ».

1.1.2 **Date de Tirage** désigne la date de signature du présent Contrat

1.1.3 **Échéance Finale** désigne le 31 décembre 2026

1.1.4 **Dette** désigne toute somme due par l’Emprunteur au titre du présent Contrat

2. OBJET

2.1. Le Prêteur accorde à l’Emprunteur un financement de projet d’un montant total de EUR 6'500'000.- (six millions cinq cent mille euros)

3. AFFECTATION DES FONDS (PROJECT FINANCE)

- 3.1. L'Emprunteur s'engage à utiliser exclusivement les fonds pour le financement, le développement et l'exploitation du Projet.
- 3.2. Le présent financement est accordé sur une base de financement dédié au Projet, reposant sur sa viabilité économique.
- 3.3. Toute utilisation des fonds à d'autres fins est interdite sans accord préalable écrit du Prêteur.

4. TIRAGE

- 4.1. Le prêt est intégralement déboursé en une seule fois à la Date de Tirage, par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire : CLIVARO SA

Banque : Banque du Lac, Genève

IBAN : CH44 0900 0000 1234 5678 9

BIC/SWIFT : BDLCCCHGGXXX

Adresse : Quai du Lac-Trop.Froid 12, 1201 Genève, Suisse

5. INTERETS

- 5.1. Le prêt porte intérêt au taux fixe de :

5% (cinq pour cent) par an
- 5.2. Les intérêts sont calculés sur une base Act/360, sur le montant du principal restant dû.
- 5.3. Les intérêts ne sont pas capitalisés et courent de manière simple pendant toute la durée du prêt.
- 5.4. L'intégralité des intérêts est payable en une seule fois à l'Échéance Finale, simultanément avec le remboursement du principal.

6. REMBOURSEMENT

6.1. Le principal est remboursable in fine à l'Échéance Finale.

6.2. À cette date, l'Emprunteur devra payer :

- Le principal de EUR 6'500'000.-
- Les intérêts simples courus non payés

7. SURETES

7.1. En garantie de ses obligations, l'Emprunteur s'engage à constituer au profit du Prêteur :

- Un nantissement des comptes bancaires liés au Projet
- Un nantissement des droits de propriété intellectuelle relatifs au Projet

7.2. Ces sûretés feront l'objet de conventions séparées.

8. COVENANTS ET ENGAGEMENTS

8.1. L'Emprunteur s'engage à :

- Maintenir une comptabilité séparée du Projet
- Fournir un reporting trimestriel
- Ne pas contracter de dette supplémentaire significative sans accord préalable
- Maintenir une capacité financière suffisante pour honorer ses obligations

9. REPRESENTATIONS ET GARANTIES

9.1. L'Emprunteur déclare et garantit que :

- Il est valablement constitué et en conformité avec le droit applicable
- Le présent Contrat est juridiquement contraignant
- Le Projet est réalisable sur les plans technique et économique

10. CAS DE DEFAUT

10.1. Constituent des cas de défaut :

- Non-paiement à l'Échéance Finale
- Violation d'une obligation contractuelle
- Utilisation non conforme des fonds
- Insolvabilité ou cessation d'activité
- Échec substantiel du Projet

10.2. Non-paiement à l'Échéance Finale

- Exiger le remboursement immédiat de la Dette
- Réaliser les sûretés
- Appliquer un intérêt de retard de 7% par an (non capitalisé)

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

11.1. Le présent Contrat est régi par le droit luxembourgeois.

11.2. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties

12.2. Toute modification doit être faite par écrit

12.3. Si une clause est invalide, les autres restent applicables

12.4. Le Prêteur peut céder ses droits sans l'accord préalable de l'Emprunteur

[page de signatures en page suivante]

Signé en deux exemplaires originaux le **1er avril 2022**

Le Prêteur

Au nom et pour le compte de DATA HORIZON SA :

A handwritten signature in black ink, reading 'Arthur Fonzarelli', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.

Arthur Fonzarelli

L'Emprunteur

Au nom et pour le compte de CLIVARO SA :

A handwritten signature in black ink, reading 'Malfoy', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.

Dario Malfoy



No réf. 4267/2030
IDE CHE-472.318.569

CLIVARO SA

inscrite le 18 février 1995

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	CLIVARO SA
	Siège
8	Genève
	Adresse
8	Rue de la Gare 39, 1201 Genève
	Dates des Statuts
24	05.07.2018
	But, Observations
1	But: L'objet de la Société est la recherche, le développement, la conception, l'exploitation et la commercialisation de technologies avancées et de solutions numériques, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle, des logiciels, des plateformes numériques, de la cybersécurité, de l'analyse et de la gestion de données, ainsi que de tout système technologique innovant. La Société peut concevoir, développer, produire et distribuer des logiciels, systèmes technologiques, infrastructures numériques et solutions informatiques, ainsi que fournir des services de conseil, d'ingénierie, d'intégration de systèmes, de maintenance, de formation et d'assistance technique. Elle peut également acquérir, développer, exploiter et céder des droits de propriété intellectuelle, notamment brevets, licences, marques et savoir-faire. La Société peut acquérir, détenir et gérer des participations dans toutes sociétés en Suisse ou à l'étranger, créer des filiales ou succursales, conclure des partenariats, et réaliser toutes opérations commerciales, financières ou juridiques en lien direct ou indirect avec son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.
	Organe de publication
1	FOSC
14	Communication aux actionnaires (lettre, télécopie ou courrier électronique)

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 42'000'000.00	CHF 42'000'000.00	42'000'000 actions de CHF 1.00, nominative, liée selon statuts

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
6			Malfoy Dario, de Luxembourg, à Dudelange (Luxembourg)	adm.	signature individuelle.
22			Le Cygne Comptable SA (CHE-110.851.523), à Genève	organe de révision	
	10		Jolie Angelica, de France, à Anières	directrice	signature individuelle
9			Granger Hermione, de Grande-Bretagne, à Veyrier	directrice	signature individuelle
9			Hoffmann Astérix, de Luxembourg à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)	directeur	signature individuelle
10			Tribbiani Joey, de Genève, à Gland	directeur	signature individuelle
7			Cooper Emilie, de France, à Dubaï (Émirats arabes unis)	directrice	signature individuelle
			13		

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
	9		Einstein Albertino, de France, à Genève	directeur	signature individuelle
13			Bernard Sophie, de Belgique, à Neuchâtel	sous-directeur	signature individuelle
13			Keller Jonas, de Fribourg, à Fribourg		procuration individuelle
			Morel Émilie, de France, à Avusy		procuration individuelle
15			Lambert Julien, de Sion, à Sion	sous-directeur	signature individuelle
16			Croft Lara, de Grande-Bretagne, à Berne		procuration individuelle
16			Lefèvre Thomas, de Genève, à Nyon	sous-directrice	signature individuelle
17			Dubois Camille, de Belgique, à Genève		procuration individuelle
19			Pesquetto Tom, de Sion, à Genève		procuration individuelle
20			Geller Monica, de France, à Veyrier		procuration individuelle
20			Monk Adrian, du Luxembourg, à Martigny		procuration individuelle
			Girard Lucie, de Payerne, à Payerne		procuration individuelle
	27		Wheeler Mike, de France, à Morges		procuration individuelle
21			Laurent Chloé, de Belgique, à Bulle		procuration individuelle
23			Fischer Obélix, de Sierre, à Genève		procuration individuelle
23			Swift Tania, de Versoix, à Versoix		procuration individuelle
27			Sheeran Edward, de Grande-Bretagne, à Vevey		procuration individuelle
30			Marley Bobbie, de Jamaïque, à Morges		procuration individuelle
30			Bolt Claire, de Genève, à Meyrin		procuration individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
1	59382	18.02.1995	23.02.1995	1004827365	2	17495	03.07.1996	06.07.1996	1009384756
3	82641	22.03.1997	25.03.1997	1003748295	4	30278	15.10.1998	18.10.1998	1008473621
5	94736	08.05.1999	12.05.1999	1002938476	6	51829	27.11.2000	01.12.2000	1007564829
7	76104	19.02.2001	22.02.2001	1005829371	8	43927	14.08.2002	18.08.2002	1009182734
9	68513	05.04.2003	09.04.2003	1003749201	10	25480	23.09.2004	26.09.2004	1008475623
11	97326	30.01.2005	02.02.2005	1002937465	12	61479	18.06.2006	22.06.2006	1005647389
13	38205	11.12.2007	15.12.2007	1009283741	14	70931	06.03.2008	09.03.2008	1003748297
15	14682	29.07.2009	02.08.2009	1007463825	16	85720	13.10.2010	16.10.2010	1005820197
17	49163	21.02.2011	25.02.2011	1008392741	18	62854	09.06.2012	12.06.2012	1006758294
19	73592	17.11.2013	21.11.2013	1003847562	20	28461	05.04.2014	09.04.2014	1009283745
21	81934	22.08.2015	26.08.2015	1004758392	22	56017	11.01.2016	14.01.2016	1007462918
23	94328	30.05.2017	02.06.2017	1005839204	24	31765	05.07.2018	09.07.2018	1008473625
25	68240	07.02.2019	11.02.2019	1002938471	26	12983	25.07.2020	29.07.2020	1007564831
27	87451	14.03.2021	17.03.2021	1005829376	28	40692	09.09.2022	12.09.2022	1009182738
29	75310	21.01.2023	24.01.2023	1003749207	30	26847	03.05.2023	06.05.2023	1008475629
31	90562	17.08.2024	21.08.2024	1002937468	32	44178	09.11.2024	13.11.2024	1006758299

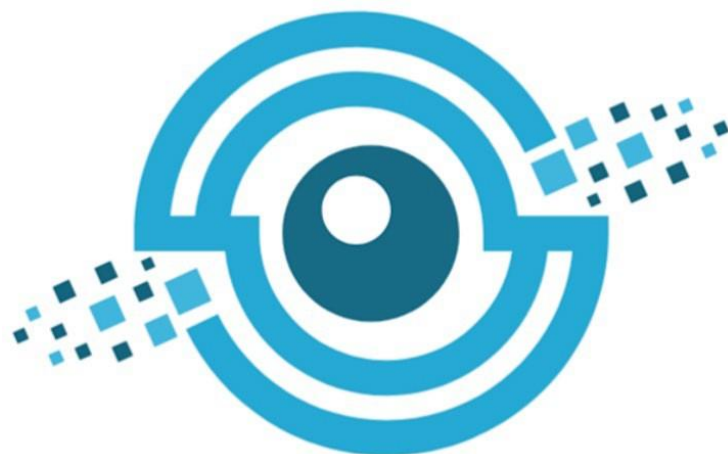
Genève, le 14 avril 2026

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

2025

RAPPORT ANNUEL



CLIVARO

Table des matières

I.	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	3
A.	Structure du groupe et actionnaires.....	3
1.	Structure du Groupe	3
1.1.	Les filiales, coentreprises et entreprises associées de la Société sont les suivantes.....	3
1.2.	Actionnaires importants	4
1.3.	Participations croisées	5
2.	Structure du capital	5
2.1.	Capital social	5
2.2.	Actions	6
2.3.	Bons de participation et d'intéressement	6
2.4.	Limitations de la transférabilité et inscriptions des personnes désignées	6
2.5.	Emprunts et droits d'option en cours	6
3.	Brevets, marques et innovations technologiques	8
4.	Engagement durable et responsabilité sociétale (ESG)	10
5.	Capital humain et talents.....	12
II.	CHIFFRES CLÉS ET INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES.....	14
III.	RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION.....	16
IV.	RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION CONCERNANT LE RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION	18
V.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2025.....	19
VI.	RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2025.....	21
VII.	ETATS FINANCIERS STATUTAIRES 2025.....	27
VIII.	RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES 2025	34

Groupe Clivaro

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La section suivante a été préparée conformément au Code suisse des obligations ("CO") et à la directive de la SIX Swiss Exchange sur les informations relatives à la gouvernance d'entreprise émise par SIX Exchange Régulation.

Les informations supplémentaires requises par la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance pour les émetteurs soumis aux dispositions du droit de la société anonyme en vertu des art. 620 - 762 CO se trouvent dans la section séparée "Rapport de rémunération" ou dans les statuts de Clivaro SA.

Sauf disposition contraire de la loi, des statuts de Clivaro SA ou du règlement d'organisation, tous les domaines de gestion sont entièrement délégués par le Conseil d'administration au Comité exécutif.

A. Structure du groupe et actionnaires

1. Structure du Groupe

Clivaro SA (la "**Société**") a été constituée à Genève (Suisse) sous la forme d'une société anonyme suisse le 18 février 1995 au Registre du commerce du canton de Genève. Le siège social de la Société est situé Rue de la Gare 39, CH-1201 Genève. La Société est cotée sur le segment du marché principal de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur suisse 22141422 (ISIN : CH12214142210). La Société est cotée sous le symbole "**CLSVR**".

1.1. Les filiales, coentreprises et entreprises associées de la Société sont les suivantes :

Nom et forme juridique	Note	Siège Social	Pays	Courant	Capital (LOC)	Détention	Cons. Méthode
Clivaro Helvetia SA	1	Genève	Suisse	CHF	100'000	100%	C
Clivaro Baden GmbH		Augsburg	Allemagne	EUR	100'000	100%	C
Clivaro Peak Ltd		Cambridge	Angleterre	GBP	100	100%	C
Clivaro North America Inc.		Phoenix, Arizona	USA	USD	0.01	100%	C
Clivaro France SASU	3	Paris	France	EUR	2'500	100%	C

Clivaro Asia Pte. Ltd.	7	Singapour	Singapour	USD	10'000	100%	C
Clivaro Jura SA	8	Genève	Suisse	CHF	100'000	100%	C
Clivaro Léman SA	9	Genève	Suisse	CHF	100'000	100%	C

Consolidation : C= Méthode de l'intégration globale

Toutes les sociétés susmentionnées sont des filiales intégralement détenues par la Société.

Toutes les entreprises filiales sont incluses dans la consolidation. La proportion des droits de vote dans les entreprises filiales détenues directement par la société mère ne diffère pas de la proportion des actions ordinaires détenues.

La société et ses filiales susmentionnées (le « groupe ») exercent des activités de recherche, développement, conception et commercialisation de technologies avancées et de solutions numériques, notamment en intelligence artificielle, logiciels, plateformes numériques, cybersécurité et gestion de données.

Le groupe développe et fournit des systèmes informatiques ainsi que des services de conseil, d'ingénierie et d'assistance technique. Il peut également exploiter des droits de propriété intellectuelle et réaliser toute opération en lien direct ou indirect avec son objet.

Il n'y a pas d'autres sociétés appartenant au groupe que celles énumérées ci-dessus.

La structure opérationnelle du groupe correspond à l'information sectorielle présentée à la note 3 des états financiers consolidés.

1.2. Actionnaires importants

Sur la base des déclarations faites à la Société par ses actionnaires conformément à l'article 120 et aux dispositions suivantes de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), les actionnaires suivants détenaient plus de 3 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025.

Actionnaire direct / indirect	Chablais Investment SA
Bénéficiaire effectif / Personnes pouvant exercer les droits de vote à leur discrétion	Valcrest Finance S.A,
Nombre d'actions existantes (au 31 décembre 2025)	42'000'000

Droits de vote (%)⁽¹⁾	4.5%
Nombre de droits de conversion et d'achat	-
Droits de conversion et d'achat (% du total des droits de vote)	-
Positions d'achat totales (actions existantes et total des droits de conversion et d'achat en % du total des droits de vote)	4.5%

(1) Les pourcentages indiqués sont basés sur le capital-actions en circulation de la Société tel qu'inscrit au Registre du commerce du canton de Genève (soit CHF 42'000'000, divisé en 42'000'000 actions émises et entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.- chacune).

Cet avis de publicité a été publié le 16 juin 2025.

Une (1) notification de divulgation conformément à l'article 120 et suivants de la LIMF a été publiée par les actionnaires de la Société le 16 août 2025. Cette notification (y compris d'autres détails sur les notifications susmentionnées) peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ser-ag.com/en/resources/notifications-market-participants/significant-shareholders.html#/>

Le nombre d'actions détenues par les actionnaires concernés peut avoir changé et/ou de nouveaux actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote peuvent avoir acquis des actions de la Société depuis le 31 décembre 2025.

1.3. Participations croisées

La Société n'a pas de participations croisées supérieures à 5% du capital ou des droits de vote avec d'autres actionnaires.

2. Structure du capital

2.1. Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital-actions émis de la Société s'élève à CHF 42'000'000, divisé en 42'000'000 actions émises et entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.- chacune.

2.2. Actions

Les 42'000'000 actions de la Société sont des actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.- chacune et entièrement libérées. La société n'a qu'une seule catégorie d'actions. Chaque action nominative donne droit à une voix à l'assemblée générale. Les actions sont de rang égal à tous égards, y compris les droits de vote, le droit aux dividendes, le produit de liquidation en cas de liquidation de la société et les droits de souscription préférentiels.

2.3. Bons de participation et d'intéressement

La société n'a pas émis de titres de participation sans droit de vote tels que des bons de participation ou des bons de jouissance, ni d'actions privilégiées.

2.4. Limitations de la transférabilité et inscriptions des personnes désignées

Conformément à l'article 4 (transmissibilité des actions) des statuts de la société, les acquéreurs d'actions nominatives (avec droit de propriété ou d'usufruit) sont inscrits sur demande comme actionnaires dans le registre des actions avec droit de vote s'ils déclarent expressément avoir acquis leurs actions en leur propre nom et pour leur propre compte ou s'ils indiquent le nom, nom, domicile, adresse et citoyenneté (siège social pour les personnes morales) de la personne au nom ou pour le compte de laquelle ils détiennent les actions, s'ils déclarent qu'il n'existe pas de convention de reprise ou de restitution des actions concernées et qu'ils supportent le risque économique lié aux actions. Le conseil d'administration peut, après avoir entendu la personne concernée, annuler l'inscription au registre des actions avec effet rétroactif, si cette inscription était basée sur des informations fausses ou trompeuses données par l'acquéreur. Dans ce cas, l'intéressé doit en être informé immédiatement.

Les statuts ne prévoient pas d'inscription à titre fiduciaire.

2.5. Emprunts et droits d'option en cours

i. Droits d'option

Nil.

ii. Prêts en cours

a) Autres prêts

- Prêt Data Horizon SA

Le 1er avril 2022, la Société et Data Horizon SA (« Data Horizon ») ont conclu un contrat de prêt libellé en euros (le « Contrat »), dans le cadre duquel Data Horizon s'est engagée à fournir à Clivaro SA un financement de 6'055'150 CHF (6'500'000 EUR), déboursé intégralement immédiatement et reçu le même jour. Le prêt Data Horizon avait pour objectif de financer le développement des activités de la Société.

Le prêt Data Horizon a une échéance fixée au 31 décembre 2026 et porte un taux d'intérêt fixe de 5 % par an. Au 31 décembre 2025, le montant du principal reste de 6'055'150 CHF (6'500'000 EUR), et les intérêts courus s'élèvent à 1'134'850 CHF (1'218'750 EUR).

Le prêt Data Horizon a fait l'objet d'une procédure judiciaire au Luxembourg, Data Horizon affirmant que, en raison d'un prétendu manquement de la Société à divers engagement pris dans le cadre du contrat de prêt, le prêt devait être remboursé avant sa date d'échéance contractuelle du 31 décembre 2026. Le 15 décembre 2025, le Tribunal de district du Luxembourg a statué en faveur de Data Horizon, ordonnant à la Société de rembourser 6'500'000 EUR plus intérêts avant l'échéance du prêt. La Société n'a pas fait appel du jugement, et la décision est désormais définitive.

- Prêts Covid-19

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Confédération suisse pour atténuer les effets de la pandémie de Covid-19, la Société a reçu le 7 avril 2020 un prêt de kCHF 500 de la Banque Nationale Suisse (BNS) par l'intermédiaire de l'Union Bancaire du Léman avec siège à Genève (UBL).

Ce prêt a pour échéance septembre 2027 (une prolongation de l'échéance a été accordée par l'UBL le 18 mars 2021), est soumis à un remboursement trimestriel de capital de kCHF 22 (depuis le 31 mars 2022). Il n'a pas porté d'intérêt jusqu'au 31 mars 2023. Depuis le 1er avril 2023, il porte un taux d'intérêt annuel de 1,5%.

De plus, le 27 juin 2020, la Société a signé un contrat de prêt avec l'UBL pour un montant de kCHF 4'400.

Ce financement soutenu par le gouvernement vise à soutenir la trésorerie des entreprises en ces temps difficiles. L'échéance du prêt est fixée à septembre 2027, suite à une prolongation accordée par l'UBL le 23 mars 2021. Il fait l'objet d'un remboursement trimestriel de capital de kCHF 191 qui a débuté le 31 avril 2022. Le prêt était initialement assorti d'un coupon annuel de 0,7 % et depuis le 1er mai 2023, il porte un taux d'intérêt annuel de 2,0 %.

3. Brevets, marques et innovations technologiques

Au cours de l'exercice 2025, la Société a intensifié ses efforts en matière de recherche et développement, en se concentrant sur les technologies numériques et l'intelligence artificielle (IA). L'objectif stratégique est de renforcer sa position sur le marché tout en sécurisant ses innovations par la protection juridique appropriée via brevets et marques.

i. Investissements en R&D

La Société a investi 12'400'000 CHF dans ses activités de R&D, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'exercice 2024. Ces investissements ont principalement porté sur :

- Le développement d'algorithmes d'optimisation logistique basés sur l'IA, réduisant de 15 % le temps de traitement des flux de données.
- La conception de systèmes prédictifs pour la maintenance proactive des infrastructures numériques via des réseaux neuronaux avancés.
- La création d'interfaces utilisateurs adaptatives intégrant des modèles de langage pour améliorer l'expérience client.

ii. Brevets déposés en Suisse

En 2025, la Société a déposé 3 nouveaux brevets en Suisse, couvrant les innovations suivantes :

- Système AI-OptiFlow™ : optimisation intelligente des flux de production.
- PredictiveMaintenance AI™ : algorithme prédictif pour la maintenance proactive des infrastructures numériques.
- NeuroUX™ : interface adaptative d'expérience utilisateur basée sur l'IA.

La Société a initié les démarches pour étendre ces brevets à l'international. Le portefeuille de brevets suisses représente une valeur comptable estimée à

3'100'000 CHF, valorisation réalisée en tenant compte du potentiel commercial des brevets, de leur durée de vie légale et de leur rôle stratégique dans le développement des solutions numériques et d'IA de la Société.

iii. Marques déposées en Suisse

La Société a également déposé 3 nouvelles marques en Suisse, principalement liées à ses plateformes numériques et applications d'IA :

- SmartFlow™ : solution d'optimisation automatisée des processus industriels.
- InsightAI™ : moteur d'analyse prédictive et d'aide à la décision.
- NeuroConnect™ : interface intégrée d'apprentissage machine pour le suivi en temps réel des données opérationnelles.

Pour ces marques, la Société a engagé les demandes d'extension internationale afin de sécuriser ses droits sur les principaux marchés étrangers. La valorisation comptable de ces marques au 31 décembre 2025 est estimée à 950'000 CHF, valorisation réalisée en tenant compte de la reconnaissance commerciale des marques, de leur potentiel de différenciation sur le marché et de leur rôle stratégique pour le développement des solutions numériques de la Société.

iv. Collaboration et co-développements

La Société a conclu 5 partenariats stratégiques avec des universités et centres de recherche spécialisés en IA, permettant :

- La réalisation de 4 prototypes pilotes intégrant des algorithmes d'apprentissage automatique et des solutions de prédiction de données industrielles.
- L'échange de savoir-faire et de méthodologies pour renforcer les compétences internes en IA et technologies numériques.

v. Perspectives 2026

Pour l'exercice 2026, la Société prévoit :

- Le dépôt d'au moins 10 nouveaux brevets en Suisse et à l'international, dans le domaine de l'IA et de l'automatisation intelligente, avec extension internationale prévue.
- Le lancement de 2 nouvelles marques, avec extension internationale prévue.

- La mise en place d'un programme interne de valorisation de la propriété intellectuelle, visant à améliorer le suivi des brevets et à renforcer la protection des innovations.
- Un budget R&D estimé à 14'200'000 CHF, reflétant la volonté de maintenir une avance technologique sur le marché.

La direction considère la propriété intellectuelle et l'innovation technologique comme un levier clé de compétitivité et un moteur de création de valeur à long terme, garantissant que les solutions numériques et d'IA de la Société restent sécurisées et commercialement exploitables.

4. Engagement durable et responsabilité sociétale (ESG)

La Société considère l'intégration des principes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) comme un levier stratégique de création de valeur à long terme. En 2025, les initiatives ESG ont été renforcées afin de répondre aux attentes des parties prenantes et de soutenir la transition vers des activités plus durables et responsables.

i. Environnement

La Société a mis en œuvre plusieurs mesures pour réduire son empreinte écologique et améliorer l'efficacité énergétique :

- Réduction des émissions de CO₂ : la consommation énergétique des sites opérationnels a été réduite de 12 % par rapport à 2024, soit une économie estimée de 420 tonnes de CO₂.
- Optimisation de l'usage des ressources : mise en place d'un programme de recyclage interne et réduction de la consommation de papier de 35 %.
- Investissements verts : acquisition d'infrastructures numériques éco-efficaces et serveurs à faible consommation, représentant un investissement de 1,2 million CHF.

La Société prévoit d'atteindre une réduction globale de 25 % de son empreinte carbone d'ici 2028, avec la mise en place progressive d'énergies renouvelables sur tous les sites.

ii. Social

La Société place le capital humain au cœur de sa stratégie, en favorisant le bien-être, la formation et la diversité :

- Formation et montée en compétences : plus de 1'450 heures de formation interne ont été dispensées en 2025, portant le budget formation à 620'000 CHF.
- Diversité et inclusion : 42 % des postes de direction sont occupés par des femmes et la Société a recruté 8 nouveaux profils internationaux dans ses équipes R&D pour renforcer la diversité culturelle et scientifique.
- Bien-être et sécurité : aucune incapacité de travail liée à un accident du travail n'a été enregistrée en 2025, grâce à un programme préventif complet sur la santé et la sécurité.

iii. Gouvernance

La Société a renforcé ses pratiques de gouvernance afin de garantir transparence, éthique et conformité :

- Comité ESG : création d'un comité interne dédié à la supervision des initiatives ESG et à la définition des objectifs annuels.
- Éthique et conformité : adoption d'un code de conduite révisé, intégrant des politiques anti-corruption et anti-discrimination, appliqué à 100 % des employés.
- Gestion des risques : intégration des critères ESG dans l'évaluation des fournisseurs et partenaires stratégiques, couvrant 85 % du portefeuille fournisseur.

iv. Indicateurs ESG 2025 (fictifs)

Indicateur	2025	Commentaire
Réduction CO ₂	12 %	Équivalent 420 tonnes économisées
Papier recyclé / économisé	35 %	Programme interne de réduction
Heures de formation interne	1'450 h	Budget de 620'000 CHF
Diversité – postes de direction	42 % femmes	Recrutement international et mix R&D
Accidents du travail	0	Programme de prévention efficace
Fournisseurs évalués ESG	85 %	Critères ESG intégrés dans les partenariats

v. Perspectives ESG 2026

Pour l'exercice 2026, la Société prévoit :

- Intensifier la réduction des émissions grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables sur les sites principaux.
- Développer un programme de responsabilité sociale élargi, incluant mentorat et partenariats avec des écoles et universités locales.
- Publier un rapport ESG annuel conforme aux standards GRI pour renforcer la transparence auprès des investisseurs et parties prenantes.
- Continuer l'intégration des critères ESG dans les décisions stratégiques et la chaîne d'approvisionnement afin de soutenir la durabilité des activités de la Société.

La direction considère les initiatives ESG comme un élément central de la stratégie de croissance, garantissant à la fois une performance durable et une responsabilité sociétale renforcée.

5. Capital humain et talents

La Société considère son capital humain comme un moteur essentiel de la croissance et de l'innovation. En 2025, elle a poursuivi sa stratégie de développement des compétences, de fidélisation des talents et de promotion d'une culture d'entreprise innovante et inclusive.

i. Développement des compétences

- Formation interne : la Société a dispensé 1'450 heures de formation (budget de 620'000 CHF), couvrant les domaines de l'IA, de la cybersécurité, de la gestion de projets et des compétences techniques spécifiques aux solutions numériques.
- Programmes de mentorat : mise en place d'un programme interne reliant les jeunes talents aux experts seniors, favorisant le transfert de connaissances et l'accélération de la montée en compétences.
- Formation continue externe : 32 collaborateurs ont suivi des programmes certifiants et des workshops spécialisés pour renforcer les compétences stratégiques de la Société.

ii. Recrutement et fidélisation

- La Société a recruté 28 nouveaux collaborateurs, dont 8 profils internationaux dans les équipes R&D, afin de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences.
- Le taux de rétention des employés clés a été maintenu à 95 %, grâce à des plans de carrière clairs, des programmes de reconnaissance et des conditions de travail flexibles.
- La Société offre également un package compétitif de rémunération et d'avantages, incluant participation aux résultats, assurance santé complémentaire et options de télétravail.

iii. Diversité et inclusion

- 42 % des postes de direction sont occupés par des femmes, et l'entreprise encourage activement la mixité et l'inclusion dans l'ensemble des équipes.
- La Société a organisé 3 ateliers internes sur la diversité et l'inclusion, impliquant plus de 85 % des collaborateurs.
- Des politiques anti-discrimination et anti-harcèlement sont appliquées à 100 % des employés, avec un suivi régulier par le département RH.

iv. Bien-être et environnement de travail

- Programme de santé et sécurité : aucune incapacité de travail liée à un accident professionnel n'a été enregistrée en 2025.
- Initiatives de bien-être : séances de sport, cours de mindfulness et flexibilité des horaires pour favoriser l'équilibre vie professionnelle / vie privée.
- Satisfaction des collaborateurs : un sondage interne indique un taux de satisfaction global de 88 %, avec une forte reconnaissance de la culture d'innovation et de la qualité des formations.

v. Perspectives 2026

Pour l'exercice 2026, la Société prévoit :

- L'augmentation du budget formation à 700'000 CHF pour renforcer les compétences en IA, cybersécurité et gestion de projets.

- Le recrutement de 35 nouveaux talents, avec un focus sur les profils scientifiques et techniques internationaux.
- La mise en place d'un programme interne de reconnaissance de l'innovation, récompensant les collaborateurs ayant contribué à des projets R&D stratégiques.
- Le renforcement des initiatives de diversité et inclusion, avec un objectif de 45 % de femmes dans les postes de direction d'ici 2026.

La Société considère le développement des talents et la création d'un environnement de travail motivant comme un facteur clé pour soutenir l'innovation, garantir la compétitivité et assurer la croissance durable.

II. CHIFFRES CLÉS ET INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

L'exercice 2025 a été marqué par une croissance stable et des investissements stratégiques ciblés, visant à renforcer les capacités technologiques de la Société, soutenir l'innovation et consolider sa position sur les marchés internationaux.

i. Chiffres clés 2025

Indicateur	2025	Variation par rapport à 2024
Chiffre d'affaires	42'500'000 CHF	+10 %
EBITDA	8'200'000 CHF	+15 %
Résultat net	4'950'000 CHF	+12 %
Capex – investissements stratégiques	12'400'000 CHF	+18 %
Endettement net	3'200'000 CHF	stable

L'endettement net au 31 décembre 2025 reflète les dettes financières opérationnelles et autres obligations, nettes de la trésorerie disponible.

ii. Analyse financière

- Croissance du chiffre d'affaires : portée par le développement de nouvelles solutions numériques et l'expansion sur les marchés européens et asiatiques.

- Rentabilité : l'EBITDA et le résultat net affichent une progression significative, reflétant l'optimisation des coûts et l'amélioration de la productivité des équipes R&D et commerciales.
- Liquidité et structure financière : la Société maintient un endettement net stable, garantissant une flexibilité financière pour soutenir les projets stratégiques et les investissements futurs.

iii. Investissements stratégiques

Les investissements en 2025 ont été principalement orientés vers :

- Recherche et développement : 12'400'000 CHF, incluant le développement d'algorithmes d'IA, de solutions numériques et de plateformes logicielles.
- Infrastructure technologique : mise à niveau des serveurs et du matériel informatique pour améliorer la performance des applications, renforcer la cybersécurité et soutenir la transformation numérique.
- Acquisitions et partenariats stratégiques : la Société a investi dans 2 start-ups spécialisées en IA, consolidant son accès à de nouvelles technologies et marchés.

iv. Perspectives financières 2026

Pour l'exercice 2026, la Société prévoit :

- Une augmentation du chiffre d'affaires de 8–10 %, grâce au lancement de nouvelles solutions numériques et à l'expansion internationale.
- Des investissements R&D estimés à 14'200'000 CHF pour renforcer l'innovation dans l'IA et les solutions logicielles.
- Une optimisation de la structure des coûts, avec une marge EBITDA ciblée de 20 %, garantissant la rentabilité tout en soutenant les projets stratégiques.
- L'évaluation continue des opportunités d'acquisition et de partenariat pour accélérer la croissance et sécuriser la propriété intellectuelle.

La direction considère la performance financière et les investissements stratégiques comme des éléments clés pour soutenir la compétitivité, stimuler l'innovation et créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes.

EPREUVE D'APTITUDE (art. 31 LLCA)

Examen oral du 29 avril 2026 (énoncé 2)

I. Instructions

Le présent document comprend 12 pages. Prière de vérifier que votre exemplaire est complet.

Vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec vous ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le/la candidat-e sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au/à la candidat-e par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat-e.

Vous disposez de 60 minutes pour vous préparer. Il vous incombe ensuite de présenter votre analyse du cas en 10 à 15 minutes et de répondre aux questions qui vous seront posées (durée totale : 30 minutes).

II. Enoncé

La société française cotée Laboratoires Familiaux Indépendants (LFI) vous consulte en urgence pour procéder à une revue de *due diligence* de la *start-up* genevoise Recherches Innovantes Pharmaceutiques (RIP).

Vous trouverez ci-joint le courriel reçu hier soir.

Votre assistante a déjà pu confirmer l'absence de conflits d'intérêts, envoyer à la cliente votre lettre d'engagement modèle (en laissant en blanc le tarif horaire applicable) et confirmé votre disponibilité pour une réunion par vidéoconférence Zoom, ce matin à 11h, pour leur faire part de votre première analyse et répondre aux questions de leur conseil juridique interne.

Même s'il s'agit a priori d'un petit mandat, vous imaginez que LFI pourrait souhaiter faire appel à vous ultérieurement et souhaitez ainsi faire ce matin une excellente impression.

de : Jeanne.dupont@lfi.com
à : office@salihu.law
date : 28 avril 2026 23:29
objet : URGENT - CONFIDENTIEL – due diligence

Chère Maître,

Je me permets de m'adresser à vous sur recommandation de notre cabinet parisien Loiseau, qui nous ont indiqué que nous pourrions compter sur votre expertise et votre réactivité et je me réjouis de faire votre connaissance dès demain mercredi.

Vu l'urgence de ce dossier, pourrions-nous organiser un Zoom demain matin en fin de matinée ?

Dans l'idéal, seriez-vous en mesure, préalablement à notre Zoom, de nous confirmer l'absence de conflits d'intérêts avec notre société et avec la société cible Recherches Innovantes Pharmaceutiques ayant son siège à Genève ?

LFI et RIP ont signé aujourd'hui mardi une lettre d'intention en vue de l'acquisition de RIP par LFI. Vu les relations personnelles existantes avec le président du conseil d'administration de RIP, l'affaire s'est décidée assez rapidement et le contrat devrait être signé encore cette semaine.

Nous avons a priori toute confiance dans RIP, et en particulier dans le président de son conseil, mais nous devons naturellement procéder tout de même à une *due diligence* ordinaire, conformément aux procédures applicables au sein de notre société.

Nous n'avons malheureusement pas pu mobiliser nos collègues du département Propriété Intellectuelle, compte tenu de la confidentialité particulière nécessaire à ce stade (seuls quelques dirigeants de LFI ayant pu être mis dans la confidence).

Je suis pour ma part responsable de toutes les questions *corporate* au sein de LFI, mais ne maîtrise pas les questions de propriété intellectuelle.

Puis-je ainsi vous laisser vérifier la situation en matière de PI (brevets, marques, savoir-faire, licences ...) ?

Je précise qu'il n'y a pour LFI qu'un produit de RIP que nous valorisons dans la transaction :

- le Sulaportex, un comprimé antistress déjà autorisé par l'Agence européenne du médicament, mais non encore commercialisé ;

J'ai rassemblé en hâte quelques documents, que je vous remets ci-joint et dont je vous laisse déterminer la pertinence.

Je vous présente mes excuses pour ce courriel un peu « fourre-tout » et me réjouis d'en discuter avec vous dès que possible.

Avec mes salutations distinguées.

Jeanne Dupont
Responsable juridique *corporate*
Laboratoires Familiaux Indépendants
Paris La Défense

- Annexes :
- A. Extrait du registre du commerce de RIP
 - B. Inscription à l'IPI de la marque Sulaportex
 - C. Inscription à l'IPI du brevet du Sulaportex
 - D. Contrat de travail entre RIP et Laurent Martin-Chambrier



Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

No réf. 01709/2006

N° féd. CH-660.0.307.006-3

IDE CHE-112.754.833

Recherches Innovantes Pharmaceutiques SA

inscrite le 06 février 2019

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	Recherches Innovantes Pharmaceutiques SA
	Siège
1	Plan-les-Ouates
	Adresse
1	chemin des Aulx 28, 1228 Plan-les-Ouates
	Dates des Statuts
1	31.01.2018
	But, Observations
1	<u>But :</u> Recherche, développement, fabrication et commercialisation de produits utilisés, en particulier, à des fins de diagnostic et de thérapie dans le domaine de la santé humaine.
	Organe de publication
1	Communication aux actionnaires: lettre recommandée
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000.00	CHF 100'000.00	100'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			Martin-Chambrier Laurent, de Chêne-Bougeries, à Cologny	adm. président	signature individuelle
	4		Dubois Bertrand, de Genève, à Genève	adm.	signature collective à 2
2			Rivaz Anne-Laure, de Genève, à Carouge	adm. secrétaire	signature collective à 2
2			Plantier François, de France, à Plan-les-Ouates	directeur	signature collective à 2
5			PricewaterhouseCoopers SA , succursale à Genève	organe de révision	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
1	2727	10.02.2018	14.02.2018	0/6107322	2	13266	16.08.2021	19.08.2021	0/6302786
3	11557	05.07.2023	10.07.2023	0/968645	4	2996	17.02.2024	20.02.2024	0/1358257
5	4521	17.03.2025	20.03.2025	0/2054263					

Genève, le 27 avril 2026

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

Inscription à l'IPI de la marque Sulaportex


[Se connecter](#) [?](#) [FR](#)

[Exporter](#) [Modifier](#) [Protéger à l'international](#)

Sulaportex

Informations sur la marque

Etat au 31.10.2024

Historique

Statut

✓ **Enregistré**

Phase

✓ **Enregistré**
 Numéro de la marque
517311

Date de dépôt

15.09.2007

Date d'enregistrement

31.12.2007

Classes de Nice

10

Revendication de couleur(s)

-

Imposition dans le commerce

-

31.12.2007**Enregistrement**
 Publié dans la FO SC
 No 9 du 15.01.2008

 Numéro de la demande
53393/2007

 Source de la première publication
15.01.2008 (FO SC 9)

 Catégorie de marque
Marque individuelle

Radiation

-

Marque renouvelée

-

 Type de marque
Marque verbale

Remarques

-

Droit de priorité

-

Codes de Vienne

-

Titulaire

 Recherches Pharmaceutiques
 Innovantes Sàrl
 28, chemin des Aulx
 1228 Plan-les-Ouates

Produits et services

10 Ustensiles pour la collecte du sang; ustensiles médicaux incluant des aiguilles, des assemblages d'aiguilles et des adaptateurs; supports d'éprouvettes pour analyses de sang, seringues, cathéters intraveineux; parties et accessoires des produits précités, compris dans cette classe.

[Impressum](#) [Mentions légales](#)
[Nous contacter](#) [Paramètres des cookies](#)

 Theme: Light [▼](#)
 version 10.0.9

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Inscription à l'IPI du brevet Sulaportex



SWISSREG



COMPRIME POUR PREVENIR OU REDUIRE LE STRESS

Informations sur le brevet

État au 19.11.2025

Historique

Statut ● Actif	Date de dépôt 05.09.2018	Langue de dépôt français
Statut du fascicule Brevet délivré	Date de publication 15.07.2020	Art. 49a LBI-Source ressource gén. / savoir trad. Non
Type de titre de protection Brevet EP	Date de délivrance 19.11.2025	Classification internationale des brevets (CIB) A23K 10/20 (2016.01) A23K 40/25 (2016.01) A23K 50/80 (2016.01) A61P 43/00 (2006.01)
No de la demande EP18773813	Prochaine annuité due le 30.09.2026	Classification coopérative des brevets (CPC) -
Numéro du brevet EP3678495	Durée de protection maximale 04.09.2038	Fascicules de brevets -
Demande internationale PCT/FR2018/052166 05.09.2018	Radiation -	Liens espacenet WO (espacenet)
Publication internationale WO2019/048776 14.03.2019	Priorités FR 1758220 06.09.2017	
Numéro de la demande initiale/du brevet initial -	Immunité dérivée d'une exposition -	
CCP/CCP pédiatrique -		

● 19.11.2025

Brevet délivré

Publié dans Swissreg le 19.11.2025

Statut du fascicule

Brevet délivré

Statut du titre de protection

Actif

Statut du fascicule~~Demande de brevet non publiée~~**Statut du titre de protection**

Initiée

Titulaire

Recherches Innovantes Pharmaceutiques
Sàrl
28, chemin des Aulx
1228 Plan-les-Ouates

Inventeur

MARTIN-CHAMBRIER Laurent
23, rue du Clos
1223 Cologny

ANNEXE D

Contrat de travail

Ce contrat de travail est conclu entre

Recherches Innovantes Pharmaceutiques SA, 28 chemin des Aulx, 1228 Plan-les-Ouates (ci-après, l'« Employeuse »)

et

Laurent Martin-Chambrier, de nationalité suisse, domicilié 23 chemin du Clos, 1223 Cologny (ci-après, l'« Employé »).

Article 1 Fonction et champ d'activité

1. L'Employé est engagé en qualité de Chief Medical Officer de l'Employeuse. Il agira dans le cadre des directives du conseil d'administration.
2. L'Employeuse se réserve le droit d'assigner, de temps à autre, à l'Employé d'autres tâches et responsabilités qui sont conformes à sa formation et à ses compétences.

Article 2 Lieu de travail

1. Le lieu de travail principal de l'Employé sera au siège de l'Employeuse à Plan-les-Ouates, 28, chemin des Aulx.
2. Vu sa position au sein de l'Employeuse, l'Employé reconnaît qu'il pourra être amené à voyager en Suisse et à l'étranger de temps à autre afin d'accomplir certaines de ses tâches.

Article 3 Durée et date d'entrée en service

1. Ce contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée.
2. L'Employé entrera en fonction le 1^{er} février 2018.

Article 4 Temps de stage et d'essai

1. Le temps de stage et d'essai sera de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2019.
2. Durant cette période, le contrat de travail pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de sept jours.

Article 5 Résiliation

1. Après le temps d'essai, le contrat de travail pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.
2. La résiliation avec effet immédiat pour justes motifs conformément à l'article 337 CO est réservée.

Article 6 Conflit d'intérêts et activités accessoires

1. L'Employé n'entreprendra aucune activité qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts avec sa fonction au sein de l'Employeuse et/ou une violation de son devoir de fidélité. L'Employé s'abstiendra en particulier d'entreprendre toute activité qui serait susceptible de faire concurrence à l'Employeuse.
2. L'Employé consacrera toute sa capacité de travail exclusivement à l'Employeuse. Il n'entreprendra aucune activité professionnelle, rémunérée ou non, sans l'accord préalable du conseil d'administration.
3. Les investissements dans des sociétés concurrentes ou faisant affaires avec l'Employeuse sont soumis à l'accord préalable du conseil d'administration.

Article 7 Taux d'activité et heures supplémentaires

1. Jusqu'au 30 avril 2019, l'Employé travaillera à plein temps, soit 42 heures par semaine, et consacrera tout le temps nécessaire pour mener à bien ses tâches.
2. Dès le 1^{er} mai 2019, l'Employé travaillera à 80 %, soit 33.6 heures par semaine (en principe 4 jours complets par semaine, mais en acceptant d'avance de faire preuve de flexibilité en cas de besoin).
3. Les heures consacrées aux déplacements en dehors de l'horaire de travail (soirées et week-ends) seront compensées par des jours de vacances supplémentaires (à raison d'un jour de vacances pour 8 heures supplémentaires).

Article 8 Salaire

1. L'Employé percevra un salaire mensuel de CHF 9'000.- brut par mois pour la période à plein temps, respectivement CHF 7'200.- par mois pour la période où il travaillera à 80 %..
2. Le salaire mensuel sera versé douze fois par année.
3. L'Employeuse introduira un programme d'intéressement par des droits d'option sur des augmentations de capital.

Article 9 Sécurité sociale et prévoyance professionnelle

1. L'Employé et l'Employeuse paieront chacune la moitié des cotisations sociales obligatoires de l'AVS (assurance-vieillesse et survivants), l'AI (assurance-invalidité), l'APG (assurance perte de gain) et l'AC (assurance-chômage).

2. L'Employé et l'Employeuse paieront chacune la moitié des cotisations au plan de prévoyance que l'Employeuse conclura prochainement (et dont elle informera l'Employé). Les contributions et prestations sont déterminées par les règles de ce plan.

3. Les contributions de l'Employé à ces assurances seront déduites de son salaire brut par l'Employeuse.

Article 10 Maladie

1. Si l'Employé est incapable de travailler pour cause de maladie, il percevra son salaire conformément aux conditions générales de l'assurance collective perte de gain en cas de maladie que l'Employeuse conclura prochainement (et dont elle informera l'Employé). Les contributions mensuelles de l'Employé à cette assurance (soit 50 % des primes, le 50 % étant pris en charge par l'Employeuse) seront déduites de son salaire brut par l'Employeuse.

2. En cas de défaut de prestation sans faute de l'Employé ou en l'absence d'une telle assurance collective, l'obligation de l'Employeuse de continuer à verser le salaire de l'Employé sera régie par l'article 324a CO.

Article 11 Accident

1. L'Employé sera assuré contre les accidents professionnels et non professionnels, conformément aux conditions générales de l'assurance collective accidents conclue par l'Employeuse (lesquelles peuvent être remises à l'Employé à sa demande).

2. L'Employeuse prendra en charge les primes relatives à cette assurance couvrant les accidents professionnels.

3. Les primes relatives à cette assurance couvrant les accidents non-professionnels sont entièrement à la charge de l'Employé.

Article 12 Vacances et jours fériés

1. L'Employé aura droit à cinq semaines de vacances payées par année civile. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le droit aux vacances de l'Employé sera calculé *prorata temporis*.

2. Les vacances doivent être prises dans une mesure compatible avec les intérêts et impératifs commerciaux de l'Employeuse. Il est d'ores et déjà convenu que l'Employé prendra trois semaines de vacances en été, entre le 15 juillet et le 10 août environ (sauf déplacement fixé à cette période). Les dates des autres vacances sont soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration.

3. Les vacances doivent être prises durant l'année civile correspondante. En cas de report à l'année suivante, les jours de vacances devront être pris avant la fin du premier trimestre, faute de quoi l'Employeuse se réserve le droit de les imposer à l'Employé.

4. En sus des vacances, l'Employé bénéficiera également du jour férié fédéral (1^{er} août) et des jours fériés applicables dans le canton de Genève.

Article 13 Confidentialité

1. Vu la position de l'Employé au sein de l'Employeuse, il aura accès à des secrets d'affaires ainsi qu'à d'autres informations sensibles. Tous les secrets d'affaires et autres informations sensibles, les données scientifiques, techniques, organisationnelles et financières et toute autre information liée directement ou indirectement aux affaires de l'Employeuse, qui seront révélés à l'Employé par l'Employeuse ou par l'un de ses Employés ou dont l'Employé aura connaissance de toute autre manière durant son emploi, devront être traités comme des informations confidentielles.
2. Tant pendant son emploi qu'après la fin de celui-ci, l'Employé gardera ces informations strictement confidentielles et s'abstiendra de les révéler à un tiers ou de les utiliser d'une quelconque façon dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'une personne autre que l'Employeuse.
3. L'Employé s'abstiendra de copier les données de l'Employeuse, en particulier sur un autre support informatique. À la fin du contrat de travail, où à la demande de l'Employeuse, l'Employé effacera l'ensemble des données informatiques de l'Employeuse contenues dans son ordinateur personnel.
4. L'attention de l'Employé est attirée sur l'importance de la confidentialité pour l'Employeuse, s'agissant en particulier des secrets d'affaires de l'Employeuse. L'Employeuse attend ainsi de l'Employé un respect strict de la confidentialité, y compris après la fin du contrat.
5. En cas de violation de cette clause de confidentialité, l'Employé paiera à l'Employeuse une pénalité d'un montant de CHF 50'000.- pour chaque cas de violation.

Article 14 Non-concurrence

1. Pour une période de six mois après la fin de ce contrat, l'Employé s'engage à ne pas mener une des activités suivantes sur le territoire du canton de Genève, ainsi que dans un rayon de 20 kilomètres depuis le centre-ville de Genève :
 - (i) s'engager, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, associé, administrateur, Employé, agent, consultant ou en toute autre qualité, dans toute entreprise, peu importe sa forme juridique, qui fait concurrence à l'Employeuse afin d'y mener une activité identique ou similaire à celle qu'il exerçait pour le compte de l'Employeuse durant son emploi;
 - (ii) approcher ou solliciter des clients de l'Employeuse ou tenter de le faire, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, afin d'inciter ces clients à entrer en affaires avec toute entreprise qui fait concurrence à l'Employeuse.
2. En cas de violation de cette clause, l'Employé paiera à l'Employeuse une pénalité d'un montant de CHF 50'000.- pour chaque cas de violation. Le paiement de cette pénalité ne libérera pas l'Employé de son obligation de respecter ses engagements en vertu de ladite clause.
3. En sus du paiement de la pénalité et de la réparation du dommage additionnel que l'Employeuse pourrait avoir subi du fait de la violation, l'Employeuse aura le droit d'exiger la cessation de l'activité prohibée et de requérir des mesures provisionnelles auprès des tribunaux compétents.

Article 15 Divers

1. Toute modification au présent contrat devra être faite par écrit.
2. Si l'une ou plusieurs dispositions de ce contrat devaient être déclarées nulles ou inefficaces, elles n'affecteront pas la validité des autres dispositions de ce contrat qui continueront à lier les parties. Ces dispositions nulles ou inefficaces seront alors remplacées par toute disposition valide correspondant au mieux à l'intention des parties lorsque celles-ci ont convenu de ces dispositions nulles ou inefficaces.
3. Ce contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties à ce sujet. Ils priment et remplacent tout accord antérieur conclu entre l'Employé et l'Employeuse et/ou toute autre entité faisant partie du même groupe de sociétés.

Article 16 Droit applicable et for

1. Ce contrat est soumis au droit suisse.
2. Tout litige découlant de ou en lien avec ce contrat sera soumis à la juridiction du tribunal des prud'hommes de Genève, le recours au Tribunal fédéral étant réservé.

Ainsi fait en deux exemplaires originaux le 1er février 2018 à Genève.

L'Employeuse :



Recherches Innovantes Pharmaceutiques SA

L'Employé :



Martin-Chambrier Laurent